



COMMUNE DE LA ROCHE BLANCHE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Délibération n° 2026/045v2
Pour erreur de plume
Séance du Conseil Municipal en date du 06 juillet
2026

L'an deux mil
vingt-six, le six juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LA ROCHE
BLANCHE, dûment convoqué le 01^{er} juillet 2026, s'est réuni à la Mairie en session ordinaire,
sous la Présidence de Monsieur Gérard VIALAT, Maire.

Nombre de Conseillers :
en exercice : 23
présents : 19
votants : 22

Présents : Gérard VIALAT, Julie PIRIOU, Christian LADEVIE, Marianne BERTOLOTTO,
Philippe ROLAND, Véronique DEFAY, Christian NICOLAS, Jean-Louis BONHOMME,
Chantal PAULET, Sylviane BARRA, Muriel BOIDIN, Catherine TOURTOULOU, Benoît
RICO, Christophe JACOB, Laurence MAYADE, Guillaume MAILLET, Michaël GOUYET,
Pierre GUTIERREZ, Catherine SOUCHAL,

Secrétaire de séance : Michaël GOUYET

Pouvoirs : Jean ALEX-BALZARINI à Chantal PAULET, Solange BLANCHARD à Philippe
ADMIRAND, Christophe JACOB à Guillaume MAILLET,

Absent : Christian STIEVENAZZO,

OBJET :

**Désignation des
délégués aux
organismes
extérieurs et
complétude de la
commission des
listes électorales**

Monsieur le Maire rappelle que l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités
Territoriales détermine les conditions de nomination de ses membres pour siéger au sein
d'organismes extérieurs.

Il rappelle les délibérations prises en date du 14 avril 2026, n°2026-021 et du 27 avril
2026, n°2026-039 qu'il est nécessaire de compléter.

Par conséquent, sont désignés en complément aux différents organismes extérieurs :

SIVU Cuisine Centrale Mutualisée :

Titulaire : Gérard VIALAT, Suppléant : Véronique DEFAY

Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) de Billom :

2 membres proposés : Muriel BOIDIN, Solange BLANCHARD

G.I.P pour la préservation, la valorisation et le développement du plateau de Gergovie et
des Sites Arvernes :

Titulaire : Gérard VIALAT, Suppléant : Philippe ROLAND

Il propose également de mentionner la liste des suppléants suivants pour la commission
de contrôle des listes électorales :

Commission des listes électorales complément délibération du 27 avril 2026

Titulaires désignés	Suppléants proposés au conseil
ALEX-BALZARINI Jean	BONHOMME Jean-Louis
PAULET Chantal	BARRA Sylviane
TOURTOULOU Catherine	RICO Benoit
JACOB Christophe	MAYADE Laurence
SOUCHAL Catherine	GUTIERREZ Pierre

Accusé de réception en préfecture
063-216303024-20260826-D2026-045-AI
Date de réception préfecture : 26/08/2026

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner les délégués et suppléants dans les organismes extérieurs, et les suppléants de la commission de contrôle des listes électorales tels qu'exposés en séance et détaillés dans la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Affiché le

Pour copie conforme :

En Mairie, le 06 juillet 2026,

Le Maire,



Gérard VIALAT



COMMUNE DE LA ROCHE BLANCHE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Délibération n° 2026/046
Séance du Conseil Municipal en date du 06 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six, le six juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LA ROCHE BLANCHE, dûment convoqué le 01^{er} juillet 2026, s'est réuni à la Mairie en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Gérard VIALAT, Maire.

Nombre de Conseillers :
en exercice : 23
présents : 19
votants : 22

Présents : Gérard VIALAT, Julie PIRIOU, Christian LADEVIE, Marianne BERTOLOTTI, Philippe ROLAND, Véronique DEFAY, Christian NICOLAS, Jean-Louis BONHOMME, Chantal PAULET, Sylviane BARRA, Muriel BOIDIN, Catherine TOURTOULOU, Benoît RICO, Christophe JACOB, Laurence MAYADE, Guillaume MAILLET, Michaël GOUYET, Pierre GUTIERREZ, Catherine SOUCHAL,

Secrétaire de séance : Michaël GOUYET

Pouvoirs : Jean ALEX-BALZARINI à Chantal PAULET, Solange BLANCHARD à Philippe ADMIRAND, Christophe JACOB à Guillaume MAILLET,

Absent : Christian STIEVENAZZO,

OBJET :

**Redevance
d'occupation du
domaine public
Annulation de la
délibération
n°34/2022**

Monsieur le maire rappelle la délibération n° 34/2022 proposant un tarif indiqué que l'article L. 1311-5 du Code général des collectivités territoriales dispose que :

Les collectivités territoriales peuvent délivrer sur leur domaine public des autorisations d'occupation temporaire constitutives de droits réels ou en vue de la réalisation d'une opération d'intérêt général relevant de leur compétence. Le titulaire de ce titre possède un droit réel sur les ouvrages, constructions et installations de caractère immobilier qu'il réalise pour l'exercice de cette activité.

Ce droit réel confère à son titulaire, pour la durée de l'autorisation et dans les conditions et les limites précisées dans la présente section, les prérogatives et obligations du propriétaire. Le titre fixe la durée de l'autorisation, en fonction de la nature de l'activité.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres votants :

- **Supprime** les montants des redevances d'occupation du domaine public tels que proposés dans la délibération n°34/2022.
- **Annule** la délibération n°34/2022 du 04 juillet 2022.
- **Engage** une réflexion sur la mise en œuvre de tarifs pour la tenue d'emplacement pour les activités ludiques et sportives.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Affiché le

Pour copie conforme :

En Mairie, le 06 juillet 2026,
Le Maire,



Gérard VIALAT



COMMUNE DE LA ROCHE BLANCHE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Délibération n° 2026/047
Séance du Conseil Municipal en date du 06 juillet
2026

L'an deux mil vingt-six, le six juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LA ROCHE BLANCHE, dûment convoqué le 01^{er} juillet 2026, s'est réuni à la Mairie en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Gérard VIALAT, Maire.

Nombre de Conseillers :

en exercice : 23
présents : 19
votants : 22

Présents : Gérard VIALAT, Julie PIRIOU, Christian LADEVIE, Marianne BERTOLOTO, Philippe ROLAND, Véronique DEFAY, Christian NICOLAS, Jean-Louis BONHOMME, Chantal PAULET, Sylviane BARRA, Muriel BOIDIN, Catherine TOURTOULOU, Benoît RICO, Christophe JACOB, Laurence MAYADE, Guillaume MAILLET, Michaël GOUYET, Pierre GUTIERREZ, Catherine SOUCHAL,

Secrétaire de séance : Michaël GOUYET

Pouvoirs : Jean ALEX-BALZARINI à Chantal PAULET, Solange BLANCHARD à Philippe ADMIRAND, Christophe JACOB à Guillaume MAILLET,

Absent : Christian STIEVENAZZO,

OBJET :

Adhésion de la commune de La Roche Blanche au Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon
Délibération n°2026/047 :

Le Maire donne lecture :

Le Code Général des Collectivités territoriales prévoit et son article L5211-18 que :

« ...le périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale peut être ultérieurement étendu, par arrêté du ou des représentants de l'État dans le ou les départements concernés, par adjonction de communes nouvelles :

1° Soit à la demande des conseils municipaux des communes nouvelles. La modification est alors subordonnée à l'accord de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ;

2° Soit sur l'initiative de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. La modification est alors subordonnée à l'accord du ou des conseils municipaux dont l'admission est envisagée ;

3° Soit sur l'initiative du représentant de l'État. La modification est alors subordonnée à l'accord de l'organe délibérant et des conseils municipaux dont l'admission est envisagée. »

Dans les trois cas, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Les mêmes règles s'appliquent pour les conseils municipaux des communes dont l'admission est envisagée. Dans les cas visés aux 1° et 3°, l'organe délibérant dispose d'un délai de trois mois à compter de la réception de la demande.

Il est rappelé dans ce même article que :

« Le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5. »

Le Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon (SMVVA) a pour objet :

- La compétence « Assainissement collectif » qui concerne :
- La collecte, le transport et l'épuration des eaux usées ainsi que l'élimination des boues produites,
- Le contrôle des raccordements au réseau public de collecte

Accusé de réception en préfecture
63-20260723-D2026-047-AR
Date de réception préfecture : 23/07/2026

- La compétence GEMA (Gestion des Milieux Aquatique) – Article L211-7 du Code de l'Environnement
- La compétence PI (Prévention des Inondations) – Article L211-7 du Code de l'Environnement

La commune de La Roche Blanche propose donc de solliciter l'accord du comité syndical du Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon (SMVVA) pour demander d'adhérer au Syndicat pour la compétence assainissement collectif au 1^{er} janvier 2027.

La compétence assainissement collectif comprenant :

- La collecte,
- Le transport et le traitement des eaux usées *pour la station d'épuration ZAC de 300EH (Lagune)*, ainsi que l'élimination des boues produites,
- Le contrôle des raccordements au réseau public de collecte.

L'objectif de cette adhésion est :

- la poursuite de l'organisation de la compétence assainissement collectif sur un périmètre administratif et technique cohérent en vue de simplifier la gestion des services d'assainissement collectif,
- l'homogénéisation du niveau de service et la mutualisation des moyens financiers, techniques et humains du service public de l'assainissement collectif.

Le Conseil Municipal, ayant écouté l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré :

- Approuve la demande d'adhésion de la commune de La Roche Blanche au Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon pour la compétence assainissement collectif au 1^{er} janvier 2027,
- Autorise le Maire à signer toute pièce afférente à la procédure d'intention d'adhésion,

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Affiché le

Pour copie conforme :

En Mairie, le 06 juillet 2026,
Le Maire,

Gérard VIALAT





COMMUNE DE LA ROCHE BLANCHE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Délibération n° 2026/048
Séance du Conseil Municipal en date du 06 juillet
2026

L'an deux mil vingt-six, le six juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LA ROCHE BLANCHE, dûment convoqué le 01^{er} juillet 2026, s'est réuni à la Mairie en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Gérard VIALAT, Maire.

Nombre de Conseillers :

en exercice : 23
présents : 19
votants : 22

Présents : Gérard VIALAT, Julie PIRIOU, Christian LADEVIE, Marianne BERTOLOTTI, Philippe ROLAND, Véronique DEFAY, Christian NICOLAS, Jean-Louis BONHOMME, Chantal PAULET, Sylviane BARRA, Muriel BOIDIN, Catherine TOURTOULOU, Benoît RICO, Christophe JACOB, Laurence MAYADE, Guillaume MAILLET, Michaël GOUYET, Pierre GUTIERREZ, Catherine SOUCHAL,

Secrétaire de séance : Michaël GOUYET

Pouvoirs : Jean ALEX-BALZARINI à Chantal PAULET, Solange BLANCHARD à Philippe ADMIRAND, Christophe JACOB à Guillaume MAILLET,

Absent : Christian STIEVENAZZO,

OBJET :

**Travaux
Chemin du Villard
Plateau de sécurité
RD 52 sortie ouest**

Monsieur le Maire précise le programme de travaux en lien avec M. LADEVIE adjoint suite à la commission des travaux du 8 juin 2026. Il rappelle les engagements pris lors du vote du budget et déclinés lors de la précédente commission travaux en termes de priorité :

Concernant les travaux de voirie « Chemin de Villard » :

Cette voirie très ancienne a un revêtement très dégradé ou inexistant sur toute sa longueur entre l'entrée haute du cimetière de Gergovie et l'entrée du chemin côté est. Toutes les constructions sont aujourd'hui terminées et le PLUi ne projette pas d'extension dans ce secteur.

Une des priorités fixées par l'exécutif est de terminer cette voirie. Une rencontre avec les services du Département et ceux de l'ADIT a permis de dessiner un possible conventionnement avec leur Bureau d'Etudes, pour lancer une étude simplifiée et programmer des travaux au plus tôt. Le contrôle des réseaux est en cours.

Concernant les travaux de voirie pour améliorer la sécurité sur la RD52, entrée ouest de la commune :

Après une rencontre avec les services du département il est possible d'améliorer la sécurité sur l'avenue Charles de Gaulle (RD52) à l'entrée Ouest de la commune.

La création d'un plateau surélevé dans le carrefour avec la rue de l'Auzon est envisageable avec une zone 30 sur une longueur à définir.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la demande de convention avec l'Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale pour la réalisation des travaux sur le chemin du Villard,
- **Approuve** la convention de partenariat avec le Département pour la mise en sécurité de l'avenue du Général de Gaulle avec la rue de l'Auzon,
- **Sollicite** une aide des amendes de police au titre du projet de sécurisation sur la RD52, avenue du Général de Gaulle,
- **Sollicite** les subventions les plus élevées possibles auprès du Département, de l'Etat et de l'Europe,

Accusé de réception en préfecture
063-216303024-20260723-D2026-048-AR
Date de réception préfecture : 23/07/2026

Autorise le Maire à signer toute pièce afférente en vue de conventionner avec ces organismes,

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Affiché le

Pour copie conforme :

En Mairie, le 06 juillet 2026,

Le Maire,



Gérard VIALAT



COMMUNE DE LA ROCHE BLANCHE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Délibération n° 2026/049
Séance du Conseil Municipal en date du 06 juillet
2026

L'an deux mil vingt-six, le six juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LA ROCHE BLANCHE, dûment convoqué le 01^{er} juillet 2026, s'est réuni à la Mairie en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Gérard VIALAT, Maire.

Nombre de Conseillers :
en exercice : 23
présents : 19
votants : 22

Présents : Gérard VIALAT, Julie PIRIOU, Christian LADEVIE, Marianne BERTOLOTO, Philippe ROLAND, Véronique DEFAY, Christian NICOLAS, Jean-Louis BONHOMME, Chantal PAULET, Sylviane BARRA, Muriel BOIDIN, Catherine TOURTOULOU, Benoît RICO, Christophe JACOB, Laurence MAYADE, Guillaume MAILLET, Michaël GOUYET, Pierre GUTIERREZ, Catherine SOUCHAL,

Secrétaire de séance : Michaël GOUYET

Pouvoirs : Jean ALEX-BALZARINI à Chantal PAULET, Solange BLANCHARD à Philippe ADMIRAND, Christophe JACOB à Guillaume MAILLET,

Absent : Christian STIEVENAZZO,

OBJET :

**Accord de principe :
Autorisation à donner
à M. le Maire pour
l'entretien et l'usage
de l'espace
commercial à La
Novialle avec une
entreprise**

Monsieur le Maire indique que les représentant de la société FRESH et le propriétaire des murs de l'espace commercial (Société ONDET) ont sollicité la commune afin de permettre à leur entreprise d'entretien des espaces verts de traiter l'ensemble de l'espace extérieur, y compris les bords de la route des Fours à chaux, du RD 978 et du chemin d'accès du voisin situés sur le domaine public.

Leur activité nécessite un entretien très régulier et plus précis que ce que peut réaliser la commune. Il propose donc au conseil municipal de l'autoriser à signer une convention d'entretien permettant d'intervenir sur le domaine public dans un cadre fixé par la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Valide** le principe de faire réaliser un entretien spécifique sur le secteur commercial de la Novialle,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer une convention d'entretien sur cet espace avec la société Ondet en vue de maintenir un entretien régulier de cette zone,

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Affiché le

Pour copie conforme :

En Mairie, le 06 juillet 2026,
Le Maire,



Gérard VIALAT



COMMUNE DE LA ROCHE BLANCHE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Délibération n° 2026/050
Séance du Conseil Municipal en date du 06 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six, le six juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LA ROCHE BLANCHE, dûment convoqué le 01^{er} juillet 2026, s'est réuni à la Mairie en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Gérard VIALAT, Maire.

Nombre de Conseillers :
en exercice : 23
présents : 19
votants : 22

Présents : Gérard VIALAT, Julie PIRIOU, Christian LADEVIE, Marianne BERTOLOTTO, Philippe ROLAND, Véronique DEFAY, Christian NICOLAS, Jean-Louis BONHOMME, Chantal PAULET, Sylviane BARRA, Muriel BOLDIN, Catherine TOURTOULOU, Benoît RICO, Christophe JACOB, Laurence MAYADE, Guillaume MAILLET, Michaël GOUYET, Pierre GUTIERREZ, Catherine SOUCHAL,

Secrétaire de séance : Michaël GOUYET

Pouvoirs : Jean ALEX-BALZARINI à Chantal PAULET, Solange BLANCHARD à Philippe ADMIRAND, Christophe JACOB à Guillaume MAILLET,

Absent : Christian STIEVENAZZO,

OBJET :

Exercice du droit à la formation des élus

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-12, L. 2123-14, L. 2123-16 et R. 2123-12 à R. 2123-14 ;

Vu la nécessité de déterminer les orientations et les crédits ouverts au titre du droit à la formation.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres dans les 3 mois suivant son renouvellement ;

Considérant qu'une formation doit obligatoirement être organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu délégation.

Le Maire propose établit la liste des éléments à retenir. :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité valide le principe de l'exercice de formation des élus selon le cadre suivant :

- Article 1^{er}. - Dépôt et instruction des demandes de formation

Tous les conseillers municipaux ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions.

Le conseiller qui souhaite bénéficier d'une formation doit déposer sa demande au maire. Elle doit être accompagnée des pièces justificatives nécessaires (coût, date, lieu de formation, nom de l'organisme de formation, programme de formation, etc.).

L'organisme qui dispense la formation doit obligatoirement avoir fait l'objet d'un agrément délivré par le ministre de l'intérieur. À défaut, la demande sera écartée.

Des demandes pourront être acceptées en cours d'année, selon les crédits disponibles.

Le maire instruit les demandes, engage les crédits et vérifie l'enveloppe globale votée.

Des demandes pourront être acceptées en cours d'année, selon les crédits disponibles.

Le maire instruit les demandes, engage les crédits et vérifie l'enveloppe globale votée.

- Article 2. - Vote des crédits

Le montant prévisionnel des dépenses de formation est fixé à 2 % du montant total des indemnités théoriques de fonction.

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget, chapitre 65, article 65315 (2 000€)

- Article 3. - Prise en charge des frais

La commune est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement.

Le remboursement des frais de déplacement et de séjour s'effectuera selon les modalités fixées par la délibération relative à la prise en charge des frais liés à des déplacements temporaires en date du 14 avril 2026.

Accusé de réception en préfecture
063-216903024-20260723-D2026-050-AR
Date de réception en préfecture : 23/07/2026

- **Article 4. - Priorité des conseillers dans l'accès à la formation**

Lors de la 1^{re} année de mandat, une formation est obligatoirement organisée pour les élus ayant reçu une délégation.

Si toutes les demandes de formation ne peuvent pas être satisfaites au cours d'un exercice, priorité est donnée dans l'ordre suivant :

- élu ayant délégation demandant une formation sur sa matière déléguée ; - élu qui a exprimé son besoin en formation avant la date fixée à l'article 1^{er} ;

- **Article 5. - Débat annuel**

Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune doit être annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Affiché le

Pour copie conforme :

En Mairie, le 06 juillet 2026

Le Maire,



Gérard VIALAT



COMMUNE DE LA ROCHE BLANCHE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Délibération n° 2026/051
Séance du Conseil Municipal en date du 06 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six, le six juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LA ROCHE BLANCHE, dûment convoqué le 01^{er} juillet 2026, s'est réuni à la Mairie en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Gérard VIALAT, Maire.

Nombre de Conseillers :
en exercice : 23
présents : 19
votants : 22

Présents : Gérard VIALAT, Julie PIRIOU, Christian LADEVIE, Marianne BERTOLOTTI, Philippe ROLAND, Véronique DEFAY, Christian NICOLAS, Jean-Louis BONHOMME, Chantal PAULET, Sylviane BARRA, Muriel BOIDIN, Catherine TOURTOULOU, Benoît RICO, Christophe JACOB, Laurence MAYADE, Guillaume MAILLET, Michaël GOUYET, Pierre GUTIERREZ, Catherine SOUCHAL,

Secrétaire de séance : Michaël GOUYET

Pouvoirs : Jean ALEX-BALZARINI à Chantal PAULET, Solange BLANCHARD à Philippe ADMIRAND, Christophe JACOB à Guillaume MAILLET,

Absent : Christian STIEVENAZZO,

OBJET :

**Mise à jour du tableau des effectifs
Annulation et reprise de la délibération n°2026/008 du dix-huit février 2026**

Monsieur le Maire souhaite modifier la délibération n°2026/008 du dix-huit février et indique que la collectivité a la possibilité de faire évoluer six agents dans le cadre d'avancements de grade.

Pour ce faire, six postes doivent être créés en amont :

- **1 Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe (01/09/2026)**
Temps de travail : 28,5/35^{ème}
- **1 Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe (01/09/2026)**
Temps de travail : 23,41/35^{ème}
- **1 Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe (01/09/2026)**
Temps de travail : 35/35^{ème}
- **1 Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe (01/09/2026)**
Temps de travail : 35/35^{ème}
- **1 agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles (01/09/2026)**
Temps de travail : 30,70/35^{ème}
- **1 adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe (01/09/2026)**
Temps de travail : 35/35^{ème}

Une fois les avancements réalisés, une proposition de suppression des six anciens postes sera faite au Conseil Municipal.

En vue du renouvellement d'un poste à l'école pour assurer les missions d'ATSEM, il propose de créer un nouveau poste selon les modalités suivantes :

- **1 agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles (01/09/2026)**
Temps de travail : 31,50/35^{ème}

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** la création de ces six postes à compter du 1^{er} septembre 2026 en vue d'un avancement de grades ;
- **AUTORISE** la création supplémentaire d'un poste d'ATSEM (agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles) principal de 2^{ème} classe à compter du 28 août 2026 sur la quotité de 31,30/35^{ème} ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes correspondants et précise que les crédits sont inscrits au budget.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Affiché le

Pour copie conforme :

En Mairie, le 06 juillet 2026,

Le Maire,

Gérard VIALAT





COMMUNE DE LA ROCHE BLANCHE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Délibération n° 2026/052
Séance du Conseil Municipal en date du 06 juillet
2026

L'an deux mil vingt-six, le six juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LA ROCHE BLANCHE, dûment convoqué le 01^{er} juillet 2026, s'est réuni à la Mairie en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Gérard VIALAT, Maire.

Nombre de Conseillers :
en exercice : 23
présents : 19
votants : 22

Présents : Gérard VIALAT, Julie PIRIOU, Christian LADEVIE, Marianne BERTOLOTTI, Philippe ROLAND, Véronique DEFAY, Christian NICOLAS, Jean-Louis BONHOMME, Chantal PAULET, Sylviane BARRA, Muriel BOLDIN, Catherine TOURTOULOU, Benoît RICO, Christophe JACOB, Laurence MAYADE, Guillaume MAILLET, Michaël GOUYET, Pierre GUTIERREZ, Catherine SOUCHAL,

Secrétaire de séance : Michaël GOUYET

Pouvoirs : Jean ALEX-BALZARINI à Chantal PAULET, Solange BLANCHARD à Philippe ADMIRAND, Christophe JACOB à Guillaume MAILLET, .

Absent : Christian STIEVENAZZO,

OBJET :

**Adoption du
règlement intérieur du
conseil municipal de
La Roche Blanche**

Mme l'adjointe expose que conformément à l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet de règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Ce règlement annexé, fixe notamment :

- L'ORGANISATION DU CONSEIL MUNICIPAL
- LA TENUE DES SÉANCES
- L'ORGANISATION DES DÉBATS ET VOTES 10
- LES COMPTES-RENDUS ET LEUR PUBLICITÉ 11
- LES COMMISSIONS MUNICIPALES
- LES DROITS DES ÉLUS (INFORMATION ET FORMATION)
- LES GROUPES D'ÉLUS ET OPPOSITION
- OUTILS NUMÉRIQUES ET COLLABORATIFS
- MODIFICATION ET AFFICHAGE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 16 voix pour, 4 voix contre, et 2 abstentions :

- **ADOpte** le règlement intérieur du conseil municipal de La Roche Blanche ci annexé ;

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Affiché le

Pour copie conforme :

En Mairie, le 06 juillet 2026,
Le Maire,



Gérard VIALAT